



RÈGLEMENT NUMÉRO 735
(adopté par résolution 123-04-2016)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 644 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le règlement 735 intitulé « Règlement modifiant le règlement 644 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 644 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé pour la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale